BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 045-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2100150007019 CONCLU A OUAGADOUGOU LE 21 MARS 2003 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU « PROJET DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION DURABLE DES PETITS BARRAGES »

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 31 juillet 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 2100150007019 conclu à Ouagadougou le 21 mars 2003 entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du « Projet de mise en valeur et de gestion durable des petits barrages ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 juillet 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Troisième Vice-Président

Gilbert Noël OUEDRAOGO

Le Secrétaire de séance

Fidèle TOE